



Fédération d'Associations loi 1901 - Membre de France Nature Environnement

DREAL de Midi-Pyrénées
Service Biodiversité et Ressources Naturelles
CS 80002
1 rue de la Cité administrative Bâtiment G
31074 TOULOUSE Cedex 9

Toulouse le 15 décembre 2014

Objet : Consultation du public sur le projet de révision de la délimitation de la zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour-Garonne, 20 novembre au 18 décembre

Monsieur le Préfet Coordonnateur du bassin Adour Garonne,

En 2012 s'est déroulée la révision « normale » de la zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour-Garonne, sous pression communautaire (phase de près contentieux contre la France pour mauvaise application de la Directive nitrates). Les griefs de la Commission Européenne concernaient en particulier le Bassin Adour Garonne, notamment l'insuffisance de désignation sur quatre secteurs du bassin et le fractionnement excessif de la zone ainsi que l'insuffisante prise en compte du risque d'eutrophisation.

Les associations de protection de la nature et de l'environnement du bassin ce sont exprimées en CODERST et via leur représentante (unique à cette époque) à la Commission planification du Comité de bassin (séance du 20 décembre 2012). Lors de cette commission, en notre nom, elle avait émis un avis argumenté POUR le projet de zone vulnérable telle que présentée alors. Cela, non en accord avec les 40 % de zonage en moins par rapport au premier projet de zonage présenté en juin 2012, réduit suite aux phases de concertations puis consultations, mais en soutien à la Directive nitrates et aux services de l'Etat qui avaient fait un travail fouillé pour tenter de répondre aux questions et pressions de certains syndicats agricoles. Pour rappel, la précédente révision du zonage (2007) sur le bassin avait déjà été sous dimensionnée sous l'effet de pressions.

Nous prédisions dans un article écrit pour la revue trimestrielle de notre Fédération nationale, la Lettre Eau de France Nature Environnement, que ce zonage 2012 ne conviendrait pas à la Commission Européenne¹. Elle nous a donné raison et aujourd'hui nous constatons aujourd'hui que

¹ Lettre Eau 63, article p.12 : <http://www.fne.asso.fr/documents/lettre-eau/le63.pdf>



Midi-Pyrénées

Fédération d'Associations loi 1901 - Membre de France Nature Environnement

non seulement le zonage de 2012 est revu, mais que les amendes financières aux frais des contribuables n'ont jamais été aussi menaçantes alors que la profession agricole, via certains syndicats, refuse de prendre ses responsabilités.

Aujourd'hui :

- Nous sommes lucides sur ce qui se base ce zonage : des normes négociées (cas du 18 mg/l qui semble être le résultat d'un compromis entre la réalité du risque d'eutrophisation sur les bassins hydrographiques et les négociations avec la Commission Européenne, d'autre part en 2012 les critères de classement avaient été revus pour satisfaire la profession agricole), un nombre de mesures du taux de nitrates qui peut parfois être relativement léger, etc. Nous déplorons le manque de certaines d'informations ne permettant pas d'avoir une vision suffisamment éclairée de la situation : bilan des contrôles nitrates par la police de l'eau sur les 4 dernières années, tendance d'évolution de l'agriculture sur les 4 dernières années (modification des cultures ? vers des cultures nécessitant moins d'azote ? diminution/augmentation des élevages ?), bilan de aléas d'érosion et des mesures mises en œuvres pour le limiter, bilan de l'abandon/interconnexion de captages d'eau potable pour cause de pollution aux nitrates agricoles, etc.
- Nous sommes dubitatifs sur les résultats des précédant programmes d'actions nitrates liés à ce zonage et peu optimistes sur les résultats de celui en cours, arrêté en 2014. Nous pensons que seul un changement de modèle agricole basé sur la sobriété (baisse de l'utilisation des engrais de synthèse et une meilleure gestion et utilisation des engrais organiques) et l'innovation agronomique via la modification des pratiques, peut améliorer significativement l'état des eaux vis-à-vis des nitrates agricoles.
- Nous avons conscience que le zonage n'est pas sans conséquences pour les agriculteurs en particulier les éleveurs (obligation de mise aux normes). Cependant, et comme cela avait été soulevé lors de la révision du zonage en 2012, les difficultés des éleveurs et de la filière ne peuvent être mises sur le compte de la Directive nitrates. En effet, une étude menée par les centres de gestion en 2012 atteste qu'il n'existe pas d'effet du zonage sur la disparition des élevages en Midi-Pyrénées (et Aquitaine), ce qu'a soulevé le Préfet Coordonnateur dans sa communication en décembre 2012².
- Nous nous posons des questions sur le suivi et la préservation des territoires déclassés de la zone vulnérable afin qu'ils ne se retrouvent pas à nouveau classés quatre ans plus tard : une limitation des autorisations d'élevage ou extension d'élevage est-elle prévue par exemple ? Le suivi des exploitations par des structures professionnelles sur les mesures des programmes d'action est-il maintenu pour maintenir les efforts ?
- Les redevances des agriculteurs sont loin d'être à la hauteur de leur impact sur les ressources en eau. Nous rappelons que l'azote de synthèse ne fait pas l'objet d'une redevance contrairement à l'azote organique, ce qui introduit une inégalité de traitement entre

² Cf. Communiqué de presse du préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne du 7 décembre 2012, p.4 : http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/CP-revision-zone-vulnérable-07-12-12-v4-diffuse-PRMP_cle7c1368.pdf



Midi-Pyrénées

Fédération d'Associations loi 1901 - Membre de France Nature Environnement

éleveurs et céréaliers (pour rappel en Midi-Pyrénées, le bilan des 4^e programmes d'action nitrates mettait en avant la prépondérance des grandes cultures avec une fertilisation à l'azote minérale > 90%) et est contraire au principe « pollueur-payeur ». L'instauration d'une redevance azote de synthèse est pourtant recommandé par le Conseil d'État dans son rapport « L'eau et son droit » sorti en 2010³.

Cependant, la Directive nitrates à plus de 20 ans, le problème demeure. Nous estimons que face aux enjeux environnementaux et sanitaires (bon état des eaux et des milieux, qualité eau potable, risques d'eutrophisation...), et face aux enjeux financiers en particulier pour les contribuables (coût des principales pollutions agricoles de l'eau, risque d'amendes contentieux directive nitrates ... alors que soutien à l'agriculture via la PAC !!!), les agriculteurs et l'Etat doivent prendre leurs responsabilités. L'environnement ne peut plus être la variable d'ajustement des problèmes de fond de notre modèle agricole et de notre modèle économique.

Ainsi, face cette situation, **nous nous positionnons favorablement sur le nouveau projet de zonage des territoires vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour-Garonne, tel que proposé dans le cadre de cette consultation.**

Thierry de Noblens

Président de FNE Midi-Pyrénées

³ <http://www.conseil-etat.fr/Decisions-Avis-Publications/Etudes-Publications/Rapports-Etudes/L-eau-et-son-droit>